

Règlement du prix « Paris Shop & Design » 2020

Introduction

Paris a la chance de disposer d'une exceptionnelle densité de commerces d'une part, ainsi que de professionnels du design et de l'architecture d'autre part. Ces deux secteurs d'activité sont très complémentaires, le design permettant d'interpréter l'espace de vente comme une composante de l'expérience d'achat proposée, au bénéfice de la relation client .

Pour encourager et développer ces synergies, la CCI Paris organise pour la sixième fois en 2020, le Prix « **Paris Shop & Design** », en collaboration avec des partenaires publics et privés (1^{ère} édition en 2012).

1_ Objectif visé

L'objectif de cette initiative est de faire œuvre de pédagogie, en primant des réalisations exemplaires et en démontrant ainsi l'apport d'une démarche design pour les points de vente. Cette démarche pouvant avoir été menée par le commerçant lui-même ou – le plus souvent - avec l'intervention d'un architecte ou d'un designer.

Ce prix valorisera la créativité et la qualité des innovations mises en œuvre chez les commerçants. Les distinctions récompenseront, par catégories de commerce, les commerçants et leurs prestataires (professionnels de l'architecture ou du design) pour la qualité globale de leurs réalisations. **Il s'agira de démontrer par l'exemple, l'effet de levier économique du design du point de vente comme moteur de l'excellence globale du service rendu.**

2_ Modalités d'organisation

2.1_ Conditions de participation

La participation au prix est **gratuite** et ouverte à l'ensemble des commerces et prestataires de services parisiens, **disposant d'un point de vente ouvert au public, qu'il s'agisse de commerçants indépendants, d'enseignes ou de franchises.**

Les commerces devront avoir réalisé leurs aménagements, **dans les 3 ans** précédant leur candidature, que ce soit :

- avec l'appui de designers, architectes ;
- avec des aménageurs de lieux de vente ;
- avec les équipes de conception interne aux enseignes, groupes, franchises...
- ou encore par les commerçants eux-mêmes.

Les commerces candidats exerceront leur activité dans l'une des 6 catégories retenues :

Catégorie 1 : alimentaire

Catégorie 2 : mode

Catégorie 3 : maison - décoration

Catégorie 4 : bien-être, santé et beauté

Catégorie 5 : hôtels, cafés-restaurants

Catégorie 6 : culture, loisirs et services aux particuliers

Ces catégories permettront d'apprécier les projets, en tenant compte des spécificités de chaque domaine d'activité.

2.2 : Critères de sélection

Ces critères s'appliquent aux 6 catégories de commerce primées par Paris Shop & Design. L'évaluation des candidatures prendra en compte les critères suivants :

_ **Dimension esthétique** : identité visuelle, efficacité et cohérence de l'agencement ;

_ **Fonctionnalités du design d'espace** : fluidité du parcours client, qualité de la lumière et de l'acoustique, ergonomie du site, accessibilité ;

_ **Services apportés** : innovations dans la relation client et bénéfices perçus par les clients eux-mêmes.

_ **Atouts de différenciation** : originalité globale du concept, nature des innovations ;

_ **Plus-value commerciale** : eu égard à l'investissement, bénéfices attendus ou constatés en termes d'exploitation, d'image, de process...

3_ Processus de sélection

3.1_ Commission de présélection

Sur la base des critères d'évaluation ci-dessus, cette commission sera chargée d'effectuer une présélection de 3 dossiers « finalistes » pour chacune des 6 catégories de prix, soit 18 dossiers de candidature parmi la totalité des dossiers reçus.

Les commerces présélectionnés pourront être visités, photographiés et/ou filmés, en prévision de la présentation de leur dossier de candidature aux membres du jury et de la soirée de remise des prix. En soumissionnant, les candidats acceptent par avance cette coopération.

Composition de la commission de présélection :

La Commission de présélection s'appuiera sur les compétences internes à la CCI Paris et les expertises externes jugées nécessaires pour couvrir les compétences liées au commerce, à l'architecture et au design.

3.2_ Jury de sélection

Le jury sélectionnera le projet lauréat parmi les 3 finalistes pour chacune des 6 catégories d'activité.

Composé d'environ 12 à 15 membres, le jury rassemblera des experts dans les domaines de l'architecture, du design et du commerce. Sa présidence sera assurée par une personnalité qualifiée externe à la CCI de Paris. Ses décisions sont irrévocables et ne sont susceptibles d'aucun recours.

4_ Remise des Prix

Les 6 binômes lauréats (commerçants, designers et/ou architectes), ou le commerçant seul le cas échéant - recevront leurs prix lors d'une cérémonie organisée le 12 octobre 2020 en présence des partenaires institutionnels et privés du monde économique ainsi que de la presse.

Les lauréats bénéficieront de retombées médiatiques et d'appuis promotionnels au travers des outils de communication et des relais d'information des organisateurs et partenaires de l'événement. Ils pourront également se prévaloir de leur prix, à titre de référence, dans leur propre communication d'entreprise.

L'ensemble des finalistes (commerçants et concepteurs) recevra – libre de droits – les films de leur projets qui auront été projetés lors de la soirée de remise des prix.

5_ Modalités de dépôt des candidatures

La participation au Prix « Paris Shop & Design» est **gratuite**.

Le dossier de candidature peut être saisi directement en ligne, via le site web : www.parisshopdesign.com, pour une transmission numérique ou téléchargé sur ce même site pour une transmission papier **entre le 2 mars et le 30 juin 2020**.

5.1_ Date limite de dépôt :

Les candidats devront adresser leur dossier complet, au plus tard le 30 juin 2020.

- **Version numérique** : par saisie en ligne (validée avant minuit), sur le site www.parisshopdesign.com,
- **Version papier** : par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de La Poste faisant foi), à : CCI Paris – Jacques Leroux – Délégué filière création mode design - Bourse de Commerce - 2, place de la Bourse 75002 Paris.

5.2 Composition du dossier de participation

Liste des pièces, par ordre de présentation :

5.2.1 Dossier de candidature

Ce dossier doit être dûment complété par le commerçant **ainsi que – le cas échéant -** par le designer/architecte principal intervenant dans le projet de conception / rénovation. Les candidats doivent s'engager sur l'honneur sur la validité des informations fournies et sur le respect du règlement du concours.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des manquements, omissions ou erreurs que pourraient contenir le dossier de candidature.

5.2.2 Présentation du projet

Commerçant : joindre un texte synthétique présentant le contenu et les objectifs du projet soumis. Cette présentation sera complétée par un argumentaire répondant aux critères de sélection listés au paragraphe 2.2.

Architecte/designer, auteur du projet : description synthétique de la démarche de conception ainsi que des facteurs de différenciation du projet.

5.2.3 Supports visuels de présentation

Pour la bonne appréciation du jury, les pièces suivantes seront jointes au dossier :

- Le nouveau plan d'aménagement du commerce
- Plusieurs photographies du commerce rénové (dans le cas d'un dossier « papier », les visuels seront également fournis sur une **clé USB**). Dans la mesure du possible, des prises de vues **avant** la rénovation du commerce seront communiquées.

NB Ces photos pourront être reproduites ou diffusées par l'organisateur du Prix. Elles devront porter le nom du photographe (crédit photo) avec la mention « libre de droits d'auteur » ou le cas échéant, être accompagnées d'une licence signée par lui, autorisant l'organisateur du Prix à en faire usage, sans frais, sans limite territoriale et pour une durée de 5 ans.

6 Dispositions complémentaires

- Les documents de candidature transmis demeurent la propriété de l'organisateur du Prix et ne pourront être retournés aux candidats.
- Le commerçant et l'architecte/designer candidats autorisent l'organisateur du Prix à publier et diffuser, quel que soit le support, les documents contenus au dossier, à des fins de promotion ou toutes autres fins reconnues par la loi, dans un délai de 5 ans après le Prix.
- La participation à ce Prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- En cas de nécessité, l'organisateur du Prix dispose de la faculté de suspendre, de modifier le calendrier ou d'annuler le Prix, sans que cela n'entraîne de sa part un quelconque dédommagement.
- Le présent règlement peut être téléchargé sur le site web : www.parisshopdesign.com.

7_ Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à candidatures : **2 mars 2020**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **30 juin 2020**

Présélection de 3 finalistes / catégorie : **juillet 2020**

Sélection des lauréats par le jury : **octobre 2020**

Cérémonie de remise des Prix à Friedland : **12 octobre 2020**